



ARRETE N°33/2024

portant aménagement provisoire de la circulation et du stationnement
sur le territoire communal

Le Maire de RURANGE-LES-THIONVILLE,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA, représentée par DE ARAUJO Serena, reçue le 20 juin 2024, pour des travaux de terrassement, rue des Ecoles D55H à RURANGE-LES-THIONVILLE,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

Vu l'intérêt général,

A R R E T E

Article 1er La société SOBECA est autorisée à exécuter les travaux de terrassement rue des Ecoles D55H à RURANGE-LES-THIONVILLE à compter du 24 juin 2024 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 Ces travaux entraîneront, en fonction de leur importance, les prescriptions suivantes :

- Circulation alternée
- Stationnement interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 La mise en place de la signalisation sera effectuée à la diligence de l'entreprise SOBECA chargée des travaux.

Article 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Le présent arrêté sera affiché au panneau d'affichage officiel de la Commune et transmis pour information à :

- ❖ l'entreprise SOBECA
- ❖ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de GUENANGE,
- ❖ Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Fait à RURANGE-LES-THIONVILLE, le 24 juin 2024

Le Maire,
Pierre ROSAIRE



La présente décision a été
publiée le 24 juin 2024

Le Maire,
Pierre ROSAIRE

